

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

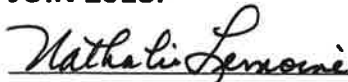
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 4 JUIN 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

#### LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- ✚ Règlement 597-18 modifiant le règlement 589-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$»
- ✚ Règlement 595-18 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Pierre Février dit Laramée Br.#14 & 20

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS CITÉS CI-DESSUS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.



---

Nathalie Lemoine, directrice générale